



## Ordonnance de télécom CRTC 2015-537

Version PDF

Ottawa, le 3 décembre 2015

### Diverses compagnies – Approbation provisoire des demandes tarifaires

1. Le Conseil **approuve provisoirement** les demandes tarifaires suivantes<sup>1</sup> :

<b>Demandeur</b>	<b>Avis de modification tarifaire</b>	<b>Date de la demande</b>	<b>Date d'entrée en vigueur</b>
Bell Mobilité inc.	1B	23 novembre 2015	23 novembre 2015
Rogers Communications Partnership	42	23 novembre 2015	23 novembre 2015
Société TELUS Communications	501	23 novembre 2015	23 novembre 2015

2. Des conclusions finales, à savoir notamment s'il faut rendre les tarifs définitifs rétroactifs au 5 mai 2015, seront émises suivant le processus d'examen des études économiques réglementaires connexes déposées en appui des tarifs basés sur les coûts proposés.
3. Comme précisé dans la lettre de la secrétaire générale datée du 30 novembre 2015, des pages de tarif modifiées doivent être publiées d'ici le 10 décembre 2015. Une demande tarifaire n'est pas nécessaire.

Secrétaire générale

---

<sup>1</sup> Les demandes tarifaires ont été déposées conformément aux directives énoncées dans la politique intitulée *Cadre de réglementation régissant les services sans fil mobiles de gros*, Politique réglementaire de télécom CRTC 2015-177, 5 mai 2015